

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 27 octobre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2023-148**

Objet de la délibération : **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES - LE LUC - FONCTIONNEMENT DU GYNÉCOBUS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept octobre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 octobre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, VERAN Jean-Pierre donne procuration à FABRE Gérard, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à LOUDES Serge, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, TONARELLI Patrice donne procuration à CONSTANS Jean-Michel.

**Absent** : GUEIT Laurent.

**Secrétaire de Séance** : Ollivier ARTUPHEL

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération n° 2021-146 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2021 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé 2021-2026 de l'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que le diagnostic du Contrat Local de santé a mis en exergue que le territoire est dépourvu en gynécologues et sage-femmes et que les délais d'attentes sont extrêmement longs ;

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc porte le projet novateur de Gynécobus qui permet à un gynécologue et une sage-femme de sillonner le territoire de la Provence verte dans un bus équipé du matériel biomédical nécessaire pour une prise en charge optimale ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Provence Verte est, dans le cadre de la démarche du Contrat Local de Santé, compétente en matière de promotion, de prévention et de coordination des actions de santé sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que cette action de prévention innovante est un changement de paradigme en faisant se déplacer une spécialité médicale vers les patientes et apporte une réponse locale à un besoin de santé objectifé ;

**CONSIDERANT** les engagements financiers de soutien exprimés lors de réunions de concertation partenariales réalisées en 2022 sous l'impulsion de l'ARS PACA, de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et d'autres partenaires financiers, visant à assurer le lancement et le fonctionnement de ce dispositif ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc de 15 000€ représentant 5,15 % du coût total du budget prévisionnel de fonctionnement du Gynécobus qui s'élève à 290 898€ en 2023 ;

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs et de financement qui définit les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien financier au Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc pour le fonctionnement du Gynécobus ;

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc situé Boulevard Joseph Monnier à Brignoles pour le fonctionnement du Gynécobus.
- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière d'un montant de 15 000 euros, représentant un taux d'intervention annuel de 5,15 % au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc pour le fonctionnement du Gynécobus dont le budget total prévisionnel 2023 s'élève à 290 898 euros.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal de la Communauté d'Agglomération 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 27 octobre  
2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND